

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE SAINTE FOY TARENTOISE**  
**Le JORAT**

**Construction d'un atelier de menuiserie  
et d'un auvent de stockage**

**MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNE DE SAINTE FOY**  
Planjo, 73640 Sainte-Foy-Tarentaise  
Tél : 04 79 06 90 53

**MAITRE D'OEUVRE**



**IMHOTEP**  
architectes

29 bis, rue Jean Jaurès BP 189  
73276 ALBERTVILLE CEDEX  
Tel : 04 79 31 25 12  
Fax : 04 79 31 25 13  
e mail : [albertville@imhotep-architectes.com](mailto:albertville@imhotep-architectes.com)

**LOT 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS -  
PEINTURES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

- 25 OCTOBRE 2017 -

**LOT N° 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS - PEINTURE****TABLE DES MATIERES**

<b><u>05.000</u></b>	<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>05.100</u></b>	<b><u>GENERALITES</u></b>	<b><u>4</u></b>
05.110	DOCUMENTS DE REFERENCE	4
05.120	NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT	5
05.130	CONTENU DES PRIX ET COMPTE PRORATA	5
05.140	INSTALLATION DE LOCAUX POUR LE PERSONNEL ET STOCKAGE	5
05.150	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	5
05.160	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	5
<b><u>05.200</u></b>	<b><u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u></b>	<b><u>6</u></b>
05. 210	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	6
05. 220	INSTALLATION DE CHANTIER	6
05. 230	SECURITE COLLECTIVE	6
05. 240	CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE	7
05. 250	ETANCHEITE A L'AIR	7
05. 260	DIVERS	8
<b><u>05.300</u></b>	<b><u>CLOISONS</u></b>	<b><u>8</u></b>
05. 310	CLOISONS DE 72 MM	9
05. 320	PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE	9
<b><u>05.400</u></b>	<b><u>DOUBLAGES</u></b>	<b><u>9</u></b>
05. 410	DOUBLAGE THERMIQUE COLLE 120MM	9
05. 420	DOUBLAGE THERMIQUE COLLE 80MM	10
<b><u>05.500</u></b>	<b><u>PLAFONDS</u></b>	<b><u>10</u></b>
05. 510	PLAFOND ISOLE EN PLAQUES DE PLATRE BA 13	11
05. 520	PLAFONDS RAMPANTS SOUS TOITURE	11
<b><u>05.600</u></b>	<b><u>TRAITEMENTS EXTERIEURS DU BATIMENT</u></b>	<b><u>11</u></b>
05. 610	LASURE SUR BOIS EXTÉRIEURS	11

<b>05.620</b>	<b>PEINTURE SUR METAUX EXTERIEURS</b>	<b>12</b>
<b><u>05.700</u></b>	<b><u>TRAITEMENTS INTERIEURS DU BATIMENT</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b>05.710</b>	<b>ENDUIT PELLICULAIRE</b>	<b>12</b>
<b>05.720</b>	<b>PEINTURE ACRYLIQUE</b>	<b>12</b>
<b>05.730</b>	<b>PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS</b>	<b>13</b>
<b>05.740</b>	<b>PEINTURE SUR CANALISATIONS</b>	<b>13</b>
<b><u>05.800</u></b>	<b><u>NETTOYAGE</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>05.900</u></b>	<b><u>VARIANTES EXIGEES</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b>05.910</b>	<b>VARIANTE EXIGEE : PEINTURE DE PROPLETE</b>	<b>13</b>

**LOT N° 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS - PEINTURE****05.000      PREAMBULE**

Le présent descriptif a pour objet les travaux de gros œuvre pour la construction d'un atelier de menuiserie et d'un auvent de stockage sur la commune de Sainte Foy Tarentaise en Savoie (73)

**05.100      GENERALITES****05.110      DOCUMENTS DE REFERENCE**

**L'ensemble des ouvrages décrits dans le présent lot, devra faire l'objet, par l'entrepreneur d'une garantie décennale**

Les ouvrages seront livrés en état de parfait achèvement et de propreté. L'entrepreneur s'obligera à respecter scrupuleusement les cotes et indications portées aux plans, notamment en ce qui concerne l'implantation des cloisons. Ces dernières seront tracées au cordeau sur les planchers avant tout commencement d'exécution. Le plâtrier assurera le nettoyage des sols, des vitres, des menuiseries et l'enlèvement des gravats provenant de la mise en œuvre de ses matériaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les travaux de plâtrerie comprennent toutes sujétions, fournitures et accessoires à leur bonne réalisation, notamment toutes manutentions, montages, échafaudages, coupes, raccords, protections etc. En cas de pose de cloisons de performance acoustique similaire mais de largeur inférieure, la différence de cote sera prise de part et d'autre de la cloison. Tous les plâtres en pièces humides : cuisine et salles de bains devront être en plâtre HR quel que soit leur type, plaque de plâtre, carreaux... Il sera prévu tous renforts nécessaires dans les cloisons composites et de doublage pour support d'éléments sanitaires.

Les documents législatifs et contractuels énumérés ci-dessous, bien que non joints au dossier d'entreprise, seront considérés comme faisant partie intégrante du marché dans les conditions précisées au CCAP. L'ensemble de ces documents constituant le Cahier des Prescriptions Techniques Générales, applicables aux corps d'états intéressés.

**- d'ordre législatif :**

- le code de la construction et de l'habitation
- le code de l'urbanisme
- le règlement de sécurité

**- d'ordre contractuel :**

- l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés publics.
- les cahiers des charges et règles de calcul DTU et les Cahiers des Prescriptions Communes applicables aux Marchés publics.
- les Normes Françaises relatives aux matériaux mis en œuvre.
- pour les matériaux non normalisés, ils pourront être mis en œuvre et utilisés que s'ils font l'objet d'un avis technique.
- ces textes sont applicables à tous les travaux objet du présent programme dans les strictes limites de l'intervention de l'entreprise.

**- documents techniques de référence :**

L'entreprise devra se référer aux documents techniques suivants pour les cloisons doublages et plafonds

- DTU 20.
- DTU 22.
- DTU 25.
- DTU 59.1 et 59.4.
- Norme NF P 23.502.
- Norme NF B 12.301 à 12.303.
- Norme NF P 72.302
- Norme NF P 01.101
- Amendement A1 à la norme homologuée NF P72.503.1, de mai 1993, homologué le 5/12/2002

- Les normes françaises de classe P (matériaux, matériel et méthodes) notamment NF.P. 06.001 d'avril 1978, fixant les bases de calcul des constructions pour les charges d'exploitation des bâtiments.
- Les règles générales de construction des bâtiments à usage d'habitation.
- Les cahiers du CSTB.
- Les avis techniques pour les matériaux.
- Les normes AFNOR.
- Les arrêtés préfectoraux et municipaux.
- Les prescriptions des services intéressés (EDF, GDF, France Télécom, Voirie, Assainissement).
- Toute dérogation éventuelle ne pourrait être admise qu'après avis favorable de l'Architecte et du Contrôleur Technique.

## 05.120 NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'entrepreneur procédera au nettoyage du chantier et à l'enlèvement des gravats résultants des travaux.

**L'entreprise devra tenir compte dans l'exécution de ses travaux des éventuelles difficultés d'accès au chantier et surtout de la place nécessaire pour entreposer les matériaux et pour disposer les installations de chantier. Aucun supplément ne pourra être exigé par la suite, à ce sujet.**

## 05.130 CONTENU DES PRIX ET COMPTE PRORATA

La présente étude a été établie à titre indicatif suivant la pré étude donnée par le bureau d'ingénieurs.

L'entrepreneur est tenu de venir sur place avant la remise de son offre pour apprécier les travaux (de dépose, de démolition etc.) d'organisation de son chantier

Toutes les modifications pouvant être apportées à cette étude devront comprendre les incidences sur son propre lot mais aussi sur les autres corps d'état, honoraires ingénieurs compris.

En aucun cas, il ne sera admis de supplément de quelque sorte que ce soit et l'entrepreneur du présent lot assurera à ses frais toutes les incidences dues à un changement de système, jusque et y compris les honoraires des bureaux d'études.

De plus l'entrepreneur devra comprendre dans ses prix toutes les sujétions pour la bonne réalisation des ouvrages suivant les règles de l'art. Il ne pourra se prévaloir d'aucun supplément pour des difficultés non quantifiées mais nécessaires.

### COMPTE PRORATA

Les prix unitaires devront comprendre les dépenses définies ci-après portées au COMPTE PRORATA, géré et réglé par les entrepreneurs (NORME P03.001)

- Panneau de chantier portant la liste des intervenants,
- Nettoyage des locaux de chantier et des installations communes d'hygiène,
- Consommation d'eau, d'électricité et de chauffage,
- Communications téléphoniques non facturées,
- Frais de remise en état de la voirie et des différents réseaux, des matériels détériorés ou détournés lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable,
- Nettoyage en fin de chantier des zones communes

## 05.140 INSTALLATION DE LOCAUX POUR LE PERSONNEL ET STOCKAGE

L'entrepreneur s'il en a le besoin devra prévoir dans sa prestation l'installation de locaux privatifs. Il devra confirmer ses besoins en surface pour l'établissement du plan définitif d'installation de chantier au coordonnateur SPS.

- Des vestiaires seront mis en place par chaque entreprise soit par l'intermédiaire de véhicules aménagés soit par la mise en place de préfabriqués. Chaque entreprise aura à sa charge l'installation d'armoires métalliques à double compartiment pour son personnel.
- Chaque entreprise qui souhaitera faire prendre ses repas à son personnel sur le chantier mettra à disposition de celui-ci un réfectoire équipé de tables avec revêtement lavable et chauffe plats.
- Les magasins de stockage de petits matériels seront mis en place par chaque entreprise qui en éprouve le besoin. Ces locaux devront être munis d'extincteurs.
- L'entreprise fera son affaire de la fourniture, montage et démontage des échafaudages y compris les protections du personnel. Les échafaudages pourront être utilisés par tout autre corps d'état durant leur présence sur le chantier.
- Toutes les entreprises veilleront à ce que leur personnel soit équipé et utilise les équipements de protection adaptés à leur activité.

## 05.150 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entreprise fournira en trois exemplaires l'ensemble des documents suivants, et ce, lors de la Réception des Travaux :

**LES NOTICES TECHNIQUES ET DESCRIPTIVES DES FOURNISSEURS DES MATERIAUX ET MATERIELS.  
LES PROCES-VERBAUX DE CLASSEMENT OU LABEL POUR LES MATERIAUX OU EQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CLASSEMENT OU LABEL.  
LES PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCULS VISES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE CONFORMEMENT AUX OUVRAGES EXECUTES**

## 05.160 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra tenir compte de l'ensemble des normes et règles en vigueur à la date de remise de l'offre et notamment :

- Principaux textes français de réglementation environnementale visant les entreprises.

- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992.
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Loi n°61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992 en ce qui concerne l'interdiction de brûler les déchets sur les chantiers.

Il est rappelé l'interdiction d'abandonner ou d'enfourer des déchets quels qu'ils soient (même inertes) dans l'enceinte du chantier.

Il devra obligatoirement trier **tous** ses déchets issus de l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrits au présent CCTP, tels que démolitions percements, rebuts, emballage, etc., suivant leur catégorie (DIS, DMA, inerte et de leur sous famille éventuelle) avant de les stocker aux emplacements (bennes, points de stockage ou autre) qui lui seront indiqués par le titulaire du lot « gros œuvre ».

La répartition des déchets suivant les trois groupes suivants :

- Déchets dangereux (DIS)
- Déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Déchets inertes.

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle pourrait nécessiter des tris supplémentaires liés à l'élimination ou la revalorisation de certains déchets.

**Chaque entreprise aura à sa charge le tri et la mise en containers de ses déchets, l'enlèvement et la location des bennes sera à la charge du compte prorata géré par le lot Gros œuvre.**

## **05.200**      **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **05. 210**      **OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

Seront compris dans les prix de l'entreprise :

- Tous les ouvrages nécessaires à la sauvegarde, à la sécurité, à la conservation et à la finition complète des travaux, quelle que soient leur importance et leur nature.
- Le montage à pied d'œuvre de tous les matériaux et fournitures, quelque en soit la difficulté.
- L'aide qui pourrait lui être apportée par d'autres entreprises ne saurait être motif à augmentation de prix du marché, après signature de celui-ci, pour l'une ou l'autre des entreprises.

L'entreprise devra vérifier sur place :

- les possibilités d'accès au chantier et les contraintes que cela impose ; aucun supplément de prix ne sera accordé par la suite pour quelque raison que ce soit.
- L'entreprise doit fournir et mettre en œuvre ses ouvrages par tous les moyens nécessaires, connaissant en tout état de cause les supports horizontaux et verticaux selon localisation : maçonnerie ou charpente.

### **05. 220**      **INSTALLATION DE CHANTIER**

L'entrepreneur s'il en a le besoin devra prévoir dans sa prestation l'installation de locaux privés. Il devra confirmer ses besoins en surface pour l'établissement du plan définitif d'installation de chantier au coordonnateur SPS.

- Des vestiaires seront mis en place par chaque entreprise soit par l'intermédiaire de véhicules aménagés soit par la mise en place de préfabriqués. Chaque entreprise aura à sa charge l'installation d'armoires métalliques à double compartiment pour son personnel.
- Chaque entreprise qui souhaitera faire prendre ses repas à son personnel sur le chantier mettra à disposition de celui-ci un réfectoire équipé de tables avec revêtement lavable et chauffe plats.
- Les magasins de stockage de petits matériels seront mis en place par chaque entreprise qui en éprouve le besoin. Ces locaux devront être munis d'extincteurs.
- L'entreprise fera son affaire de la fourniture, montage et démontage des échafaudages y compris les protections du personnel. Les échafaudages pourront être utilisés par tout autre corps d'état durant leur présence sur le chantier.
- Toutes les entreprises veilleront à ce que leur personnel soit équipé et utilise les équipements de protection adaptés à leur activité.

### **05. 230**      **SECURITE COLLECTIVE**

L'entrepreneur du présent lot devra la mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurité collective de chantier réclamés par la réglementation en vigueur concernant les accidents de travail, chutes de matériels et matériaux.

L'entrepreneur devra utiliser les engins de levage et de manutention adaptés aux travaux à réaliser (grues, nacelles, chariots élévateurs...).

L'entrepreneur devra fournir à son personnel tous les équipements de sécurité individuels conformément aux règles de sécurité exigées.

## 05. 240      **CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE**

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux.

- Au niveau des fournitures quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interférence entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'état permette une bonne réalisation de ses prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément au DTU et aux règles de l'art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

## 05. 250      **ETANCHEITE A L'AIR**

Compte tenu des objectifs énergétiques demandés, **(RT 2012)**, les entreprises devront veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations les concernant. Elles devront veiller à assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de leur matériaux et matériels.

Elles devront la fourniture et la pose de tout élément complémentaire nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

Il est demandé à toutes les entreprises devant travailler sur la mise en œuvre de la couche étanche à l'air, une attention particulière à la réalisation de l'enveloppe du bâtiment :

- mise en œuvre parfaite de la continuité des isolants et des pare vapeurs
- étanchéité parfaite de l'enveloppe extérieure : continuité des murs béton, traitement parfait des jonctions entre maçonnerie et baies, bouchage de toutes les gaines entre l'intérieur et l'extérieur...

Une première réunion préalable au démarrage du chantier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sera l'occasion de rappeler la nécessité d'une bonne interface entre tous les acteurs du chantier et l'importance d'une sensibilisation/formation préalable et un suivi de chantier rigoureux.

En cas de résultats défavorables, les entreprises s'engageront à reprendre **(sans surcoût)** les ouvrages présentant des défauts de réalisation. Les incidences financières de ces contraintes devront être intégrées dans les prix unitaires des offres des entreprises.

Obligation de formation des intervenants sur chantier à la bonne mise en œuvre pour le traitement de l'étanchéité à l'air et la qualité globale de la construction

### **Test final et contractuel**

Dans ce projet la perméabilité à l'air prise dans l'étude est la valeur par défaut ; Q4Pa-surf = 1.70 m3/(h.m²). Ceci étant la valeur par défaut un test de perméabilité à l'air n'est pas exigé.

### **Lots particulièrement concernés par l'étanchéité à l'air**

Toutes les entreprises sont concernées par l'étanchéité à l'air du bâtiment et plus particulièrement celles des lots définis ci-après :

Lot GROS ŒUVRE – VRD

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons étanchéité et couche d'étanchéité à l'air ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot ETANCHEITE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons étanchéité et couche d'étanchéité à l'air ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot MENUISERIES

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons avec les autres matériaux ainsi que les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS

Prendre toutes les dispositions pour rendre les liaisons pare vapeur les plus étanches

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

Prendre toutes les dispositions d'étanchéité traitant l'ensemble des pénétrations

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

Lot ELECTRICITE

Prendre toutes les dispositions pour rendre les réseaux aérauliques étanches (perte <5%) et des dispositifs traitant l'ensemble des pénétrations. De plus, prendre toutes les dispositions pour rendre les trappes les plus étanches, le conduit étant directement relié à l'extérieur.

Prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité du pare vapeur

### **1. PRECAUTION DE BASE A INTEGRER PAR TOUTES LES ENTREPRISES**

**Les opérations suivantes sont à intégrer par TOUTES les entreprises**

Pare vapeur et autres membranes :

**NE JAMAIS PERCER** une membrane type pare vapeur (jamais signifie pas un seul trou sur tout le chantier)

Attention aux interfaces entre des parois réalisées par des entreprises différentes : laisser assez d'attente (par exemple membrane pare vapeur) pour que l'autre entreprise puisse faire les reprises entre parois verticales et horizontales membranes dans les angles entre menuiseries et murs lors des traversées de parois par des canalisations (pas de canalisation « groupées »)

**Chaque entreprise** doit assurer la continuité de l'étanchéité et notamment au niveau des :

- Menuiseries extérieures (éléments de menuiseries dont portes d'entrée, et liaisons menuiseries/façade)
- Liaisons entre les parois (continuité du frein vapeur devant tous les éléments de structure)
- Equipements électriques (manchons)
- Trappes et tout élément traversant les parois
- L'ensemble des éléments nécessaires pour assurer l'étanchéité des liaisons (scotch adaptés, compris bandes...) devront être prévus par les entreprises

**2. CONTROLE**

Dans le cadre du projet, des inspections visuelles de la nature et de la mise en œuvre des matériaux et composants au niveau des liaisons sensibles seront réalisées tout au long du chantier.

**05. 260      DIVERS****Ouverture du chantier**

- L'entreprise devra se rendre obligatoirement sur place afin d'évaluer l'importance des travaux avant le début des travaux.
- L'entreprise devra prendre toutes dispositions afin de respecter les arrêtés municipaux en vigueur ainsi que les différents règlements imposés par les services techniques de la ville ou ses concessionnaires, Régie électrique, France Télécom, Sivom, etc.
- L'entreprise devra obtenir toutes les autorisations municipales d'occupation et de location du domaine public.
- L'entreprise devra donc assurer sous sa responsabilité tous les travaux nécessaires.

**Matériel**

Le matériel utilisé par l'entreprise ne devra en aucun cas perturber le voisinage en ce qui concerne :

- Le bruit
- La perturbation des émissions de radio ou de télévision
- La perte de puissance électrique

**Alimentations**

L'entrepreneur chargé des travaux, fera son affaire de l'alimentation en eau et en énergie électrique de son chantier depuis les points de branchement sur les réseaux existants, en accord avec les services concessionnaires.

**Etat de livraison du chantier et généralités**

- L'entrepreneur chargé des travaux au titre du présent lot, prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve.
- L'entrepreneur aura pris connaissance des lieux auxquels il a libre accès ; il pourra avant la remise de son offre, procéder à tous sondages ou relevés qui lui paraîtraient nécessaires.
- L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires dus à des impondérables ; il lui appartiendra, pour cela, de procéder à toutes vérifications nécessaires sur place, ainsi qu'à la conformité des ouvrages qui doivent être livrés.

**Accès au chantier :**

- L'accès au chantier s'effectue par le chemin rural dit « ancien chemin de Val d'Isère à Sées » depuis la route nationale n°202

**L'entreprise devra tenir compte dans l'exécution de ses travaux et dans son offre des difficultés d'accès au chantier, des difficultés de circulation et stationnement à proximité du chantier et de la place nécessaire pour entreposer les matériaux et pour disposer les installations de chantier. Aucun supplément ne pourra être exigé par la suite, à ce sujet.**

**INFORMATION IMPORTANTE :**

- **L'entreprise est informée que le chantier se situe à 50m d'une ligne haute tension, en conséquence elle devra respecter les prescriptions émises par le concessionnaire**

**05.300****CLOISONS**



**05. 310 CLOISONS DE 72 MM**

- **référence :** - Voir généralités
- **matériaux :** - Les cloisons seront de type 72/48 PLACOSTIL de chez BPB PLACOPLATRE (hydrofuge pour les pièces humides) ou techniquement équivalent de 72mm comprenant :
  - une ossature métallique de 48mm,
  - une isolation de type PAR 45mm entre les plaques
  - fermeture des 2 cotés par 1 plaques de BA 13.
- **mise en œuvre :** - Pose sur rail conformément aux indications du fabricant, jusqu'au niveau du sol brut, compris calfeutrement au pourtour des menuiseries, pose bandes, bandes armées sur angles saillants et liaison avec le gros œuvre.
  - L'entreprise ne devra en aucun cas exiger des compléments pour sa fixation.
  - La fixation par vissage des plaques BA13 sur ossature posée et fournie à la charge du présent lot.
  - l'entreprise prévoira dans sa prestation la fourniture et la pose d'une pièce de bois permettant la libre dilatation.
  - Les bords longitudinaux seront amincis pour dissimulation du joint par enduit spécial et bande PLACOPLATRE (Avis CSTB n°3483 du 9/7/1971).
  - Emploi de profilés plastiques pour les cloisons de pièces humides.
- **dimensions :** - Epaisseur 72mm (cotée 7 aux plans)
- **sujétions :** - de rebouchage,
  - de finition prête à peindre,
  - de coordination avec l'électricien et le plombier pour le passage des fourreaux et fils avant fermeture des cloisons,
  - de pose de renforts nécessaires dans les cloisons, fournis par les autres corps d'état,
  - de réception des supports avant pose,
  - de planéité suivant normes (1mm sous la règle de 0.20m, 5mm sous la règle de 2.00m),
  - les trémies recoupées au niveau des planchers devront être bouchées avec un matériau ayant les mêmes caractéristiques acoustiques que les planchers,
  - de plaques hydrofuges pour les pièces humides
  - de traitement des arêtes.
- **localisation :** - de coordination avec le menuisier et en particulier pour les portes coulissantes
  - cf plans.
  - cloisons séparative entre Wc, vestiaire et bureau

**05. 320 PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE**

- **référence :** - Voir généralités et DTU 25.41, NF P 73.302 et avis technique 8/84.323
- **matériaux :** - plaques de plâtre type BA13 de chez BPB Placoplâtre ou techniquement équivalent comprenant :
  - une plaque de plâtre de 13mm d'épaisseur (2 plaques pour les habillages de bâtis)
  - un pare vapeur collé sur la plaque,
  - un raillage par profilé type Stil MOB
- **mise en œuvre :** - fixation par vissage, conformément aux indications du fabricant, jusqu'au niveau du sol brut et du plafond, compris calfeutrement au pourtour des menuiseries, pose de bandes de joints, enduits.
  - L'entreprise ne devra en aucun cas exiger des compléments pour sa fixation.
- **dimensions :** - Epaisseur 13 mm et 2x13mm pour les bâtis
- **sujétions :** - de rebouchage,
  - de finition prête à peindre,
  - de réception des supports avant pose,
  - de planéité suivant normes (1mm sous la règle de 0.20m, 5mm sous la règle de 2.00m),
  - de traitement des arêtes.
  - d'arase horizontale au droit de la structure poteaux-poutres
  - de découpe et de raccord avec tous les éléments
  - d'habillage toute hauteur ou demi hauteur avec retour horizontal, selon localisation, des bâti-supports de cuvettes WC
  - d'habillage des caissons métalliques recevant les portes coulissantes
  - de pose de renforts nécessaires dans les cloisons, fournis par les autres corps d'état,
  - de coordination avec électricien, plombier et charpentier
- **localisation :** - cf plans.
  - habillage des bâtis support de cuvettes de wc

**05.400 DOUBLAGES**

**RAPPEL :** Le label RT 2102 est à obtenir

L'entreprise prévoira tous les tests nécessaires pour vérifier l'étanchéité à l'air de ces ouvrages au fur et à mesure de leurs réalisations et prendra toutes les mesures correctrices pour que celle-ci soit irréprochable

**05. 410 DOUBLAGE THERMIQUE COLLE 120MM**

- **référence :** - Voir généralités et Amendement A1
- **matériaux :** - Complexe de doublage de mur type Placomur® Performance PV 3.80 13+120 constitué d'un panneau isolant en polystyrène expansé, associé à une plaque de plâtre de 13 mm
  - pose collé par plot ou vissé au support
  - R : 3,80m<sup>2</sup>.K/W
- **mise en œuvre :** - y compris tous les accessoires de pose et de finition
  - Pose sur rail conformément aux indications du fabricant, jusqu'au niveau du sol brut, compris calfeutrement au pourtour des menuiseries ou tout autre éléments, pose bandes, bandes armées sur angles saillants et liaison avec le gros œuvre.
  - L'entreprise ne devra en aucun cas exiger des compléments pour sa fixation.
  - Les bords longitudinaux seront amincis pour dissimulation du joint par enduit spécial et bande recommandés par le fabricant et sous avis technique
- **dimensions :** - Emploi de profilés plastiques pour les cloisons de pièces humides.
- **sujétions :** - Epaisseur 13+120 (cotée 14 aux plans)
  - de rebouchage,
  - de finition prête à peindre,
  - de coordination avec l'électricien et plombier pour le passage des fourreaux, canalisations et fils avant fermeture des cloisons,
  - de pose de renforts nécessaires dans les doublages, fournis par les autres corps d'état,
  - de réception des supports avant pose,
  - de planéité suivant normes (1mm sous la règle de 0.20m, 5mm sous la règle de 2.00m),
  - de plaques hydrofuges pour les pièces humides, locaux techniques et garage
  - de traitement des arêtes.
  - de coordination avec le menuisier
  - D'imposte pour baies
  - de parfait équerrage
- **localisation :** - cf plans.
  - murs amont de l'atelier, de la mezzanine intérieure, du stockage, du wc, du vestiaire et du bureau
  - murs pignon entre atelier et auvent

## 05. 420 DOUBLAGE THERMIQUE COLLE 80MM

- **référence :** - Voir généralités et Amendement A1
- **matériaux :** - Complexe de doublage de mur type Placomur® Performance PV 2.55 13+80 constitué d'un panneau isolant en polystyrène expansé, associé à une plaque de plâtre de 13 mm
  - pose collé par plot ou vissé au support
  - R : 2,55m<sup>2</sup>.K/W
- **mise en œuvre :** - y compris tous les accessoires de pose et de finition
  - Pose sur rail conformément aux indications du fabricant, jusqu'au niveau du sol brut, compris calfeutrement au pourtour des menuiseries ou tout autre éléments, pose bandes, bandes armées sur angles saillants et liaison avec le gros œuvre.
  - L'entreprise ne devra en aucun cas exiger des compléments pour sa fixation.
  - Les bords longitudinaux seront amincis pour dissimulation du joint par enduit spécial et bande recommandés par le fabricant et sous avis technique
- **dimensions :** - Emploi de profilés plastiques pour les cloisons de pièces humides.
- **sujétions :** - Epaisseur 13+80 (cotée 10 aux plans)
  - de rebouchage,
  - de finition prête à peindre,
  - de coordination avec l'électricien et plombier pour le passage des fourreaux, canalisations et fils avant fermeture des cloisons,
  - de pose de renforts nécessaires dans les doublages, fournis par les autres corps d'état,
  - de réception des supports avant pose,
  - de planéité suivant normes (1mm sous la règle de 0.20m, 5mm sous la règle de 2.00m),
  - de plaques hydrofuges pour les pièces humides, locaux techniques et garage
  - de traitement des arêtes.
  - de coordination avec le menuisier
  - D'imposte pour baies
  - de parfait équerrage
- **localisation :** - cf plans.
  - doublage des murs intérieur donnant du l' atelier

## 05.500 PLAFONDS

**05. 510 PLAFOND ISOLE EN PLAQUES DE PLATRE BA 13**

- **référence :** - Voir généralités
- **matériaux :** - 2 Plaques de plâtre type BA 13 de chez BPB PLACOPLATRE ou techniquement équivalent pour former faux plafond.  
- isolation laine de verre de 240mm, R = 6.00m<sup>2</sup>.K/W type IBR avec pare vapeur de chez ISOVER ou techniquement équivalent
- **mise en œuvre :** - Pose sur rails F 530 ou Stil Prim 100 et suspentes, conformément aux indications du fabricant, fixées sur la sous face de la dalle béton par l'intermédiaire de suspentes métalliques et tiges filetées à la charge du présent lot.  
- Entraxes tous les 0.60m  
- L'entreprise ne devra en aucun cas exiger des compléments pour sa fixation.  
- La fixation par vissage des plaques de plâtre sur ossature posée et fournie à la charge du présent lot.
- **dimensions :** - Epaisseur des plaques 13mm suivant le montage.
- **sujétions :** - de finition suivant DTU 25.41 (bandes et raccords), planéité suivant normes (1mm sous la règle de 0.20m, 5mm sous la règle de 2.00m), horizontalité : l'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3mm/m sans dépasser 2cm.  
- de retour vertical suivant cas,  
- de finition prête à peindre,  
- de réception des supports avant pose,  
- de coordination avec l'électricien, le plombier, pour passage des fourreaux et tuyaux avant pose des plaques de plâtre,  
- de coordination avec le menuisier pour la pose des trappes en plafonds,
- **localisation :** - cf plans.  
- plafond en sous face de dalle du local stockage, du wc, du vestiaire et du bureau

**05. 520 PLAFONDS RAMPANTS SOUS TOITURE**

- **référence :** - Voir généralités
- **matériaux :** - 1 épaisseur de laine de verre de 60 mm type TP138 de chez KNAUFINSULATION ou techniquement équivalent posé entre chevrons sans pare-vapeur : R = 1.85 m<sup>2</sup>.K/W  
- 1 épaisseur de laine de verre de 160 mm type TP138 de chez KNAUFINSULATION ou techniquement équivalent posé sous chevrons sans pare-vapeur : R = 5.00 m<sup>2</sup>.K/W y compris rails de maintien  
- une membrane d'étanchéité à l'air faisant également office de pare vapeur y compris retombée scotchée de manière étanche sur les murs, dalles, éléments de charpente, ossatures... y compris bandes adhésives adaptées  
- un vide technique pour passage des canalisations  
- 2 Plaques de plâtre type BA13 de chez BPB PLACOPLATRE ou techniquement équivalent pour former faux plafond y compris ossatures et traitement de l'étanchéité à l'air au travers de la membrane, par tous moyens (manchons, bandes adhésives ...)
- **mise en œuvre :** - Pose sur rails F 530 ou Stil Prim 100 et suspentes, conformément aux indications du fabricant, fixées sur la sous face de la dalle béton ou sur la charpente par l'intermédiaire de suspentes métalliques et tiges filetées à la charge du présent lot.  
- Entraxes tous les 0.60m  
- L'entreprise ne devra en aucun cas exiger des compléments pour sa fixation.  
- La fixation par vissage des plaques de plâtre sur ossature posée et fournie à la charge du présent lot.
- **dimensions :** - Epaisseur des plaques 13mm suivant le montage.
- **sujétions :** - de finition suivant DTU 25.41 (raccords), planéité suivant normes (1mm sous la règle de 0.20m, 5mm sous la règle de 2.00m), horizontalité : l'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3mm/m sans dépasser 2cm.  
- de retour vertical suivant cas,  
- de finition prête à peindre,  
- de réception des supports avant pose,  
- de coordination avec l'électricien, le plombier, pour passage des fourreaux et tuyaux avant pose des plaques,  
- de coordination avec le menuisier pour la pose des trappes en plafonds,
- **localisation :** - cf plans.  
- ensemble du faux plafond au-dessus de l'atelier et de la mezzanine intérieure

**05.600 TRAITEMENTS EXTERIEURS DU BATIMENT****05. 610 LASURE SUR BOIS EXTÉRIEURS**

- **référence** : - voir généralité et les DTU 42 & 59
- **matériaux** : - traitement par produit d'imprégnation et de protection hydrofuge, fongicide, anti-bleu, microporeux, de type XYLADÉCOR ou techniquement équivalent. Classification AFNOR famille I, classe 4a.
- **mise en œuvre** : - travaux comprenant :
  - préparation, brossage, dépolissage
  - légers raccords d'enduit teinté si nécessaire et de ponçage
  - une couche d'impression diluée de 5 à 10 %
  - ponçage intermédiaire
  - deux couches de finition.
- **teintes** : - à définir
- **sujétions** : - de parfaite finition
  - de fourniture, montage et démontage d'échafaudage nécessaire à la réalisation de ses travaux y compris protections du personnel. Les échafaudages pourront être utilisés par tout autre corps d'état durant leur présence sur le chantier.
- **Localisation** : - imprégnation lasure pour :
  - pannes, contrefiches
  - chevrons en dépassés de toiture
  - bandeaux
  - avancées de toiture
  - poteaux, moises
  - menuiseries extérieures (faces intérieure et extérieure)
  - tableaux des fenêtres, porte d'entrée et de garage
  - claustra de l'auvent

## 05. 620 PEINTURE SUR METAUX EXTERIEURS

- **référence** : - Voir GENERALITES
- **matériaux** : - Peinture de type laque glycérophtalique, application tendue.
- **mise en œuvre** : - Travaux comprenant :
  - préparation, brossage, dépolissage,
  - dégraissage au trichloréthylène,
  - une couche de protection au chromate de zinc
  - deux couches de laque tendue, glycérophtalique, satinée
- **teinte** : - au choix de l'architecte
- **sujétions** : - de parfaite finition,
  - de montage et démontage d'échafaudages, et des protections.
- **localisation** : - cf plans.
  - ensemble des éléments métalliques extérieurs :
    - les dauphins fonte
    - les grilles de ventilation.

## 05.700 TRAITEMENTS INTERIEURS DU BATIMENT

### 05.710 ENDUIT PELLICULAIRE

- **référence** : - Voir GENERALITES
- **matériaux** : - enduit pelliculaire
- **mise en œuvre** : - Sur béton parfaitement sec (devant recevoir une peinture ou un revêtement collé) et ragréé par le maçon, égrenage et exécution d'un enduit pelliculaire avec lissage de l'enduit au couteau.
  - Compris toutes protections et nettoyages.
- **sujétions** : - de parfaite mise en œuvre,
  - de montage et démontage d'échafaudages, et des protections,
  - de nettoyage.
- **localisation** : - cf plans.
  - dans Wc, sur partie haute du mur aggro le séparant du local stockage
  - dans bureau sur mur extérieur coté pignon

### 05.720 PEINTURE ACRYLIQUE

- **Référence** : - voir généralités techniques et particulières
- **Matériaux** : - peinture acrylique
- **Mise en œuvre** : - peinture sur les murs et plafonds des pièces sèches comprenant
  - brossage, dépolissage

- 1 passe d'enduit pelliculaire pour préparation des surfaces
- 2 couches de peinture g acrylique sur impression ou primaire d'adhérence
- **Teintes** : aux choix de l'architecte, un pan de mur coloré dans les séjours
- **Sujétions** :
  - de réception et d'acceptation du support avant intervention
  - d'élimination des traces d'huile de décoffrage
  - de parfaite mise en œuvre, de très grande dureté, d'adhérence parfaite sur béton ou sur BA13
  - de protection des travaux des autres corps d'état
  - de nettoyage
  - l'entreprise fera son affaire de la fourniture, montage et démontage des échafaudages y compris protections du personnel. Les échafaudages pourront être utilisé par tout autre corps d'état durant leur présence sur le chantier
  - de pan de mur coloré dans les séjours
- **Localisation**
  - cf plans ,
  - sur murs et plafond du wc (partie au dessus de 1.50mHT), vestiaire et bureau

### 05.730 PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS

- **référence** : - Voir GENERALITES et DTU 42 et 59
- **matériaux** : - Peinture glycérophtalique mat
- **mise en œuvre** : - Travaux comprenant :
  - préparation, brossage, dépeussierage,
  - rebouchage, et ponçage
  - deux couches de peinture glycérophtalique mate de chez SIKKENS ou techniquement équivalent.
- **teinte** : - au choix du maître d'ouvrage
- **sujétions** :
  - de parfaite mise en œuvre,
  - de montage et démontage d'échafaudages, et des protections,
  - de nettoyage.
- **localisation** :
  - cf plans.
  - ensemble des éléments de menuiseries bois intérieures
    - blocs portes CF et de distribution
    - trappe accès à la gaine du wc

### 05.740 PEINTURE SUR CANALISATIONS

- **référence** : - Voir GENERALITES et DTU 42 et 59
- **matériaux** :
  - Peinture de type laque glycérophtalique, application tendue.
  - Protection compatible avec les canalisations en cuivre
  - Protection compatible avec les canalisations en PVC
- **mise en œuvre** :
  - Travaux comprenant :
    - préparation, brossage, dépeussierage,
    - dégraissage au trichloréthylène,
    - une couche de protection compatible avec les canalisations en cuivre et/ou avec les canalisations en PVC (vidanges et évacuations)
    - deux couches de laque tendue, glycérophtalique, satinée
- **teinte** : - blanche
- **sujétions** :
  - de parfaite finition,
  - de montage et démontage des protections.
- **localisation** :
  - cf plans.
  - ensemble des canalisations et tuyauteries de plomberie visibles

### 05.800 NETTOYAGE

L'entreprise devra le nettoyage complet et la mise en service de toutes les parties apparentes des sols, murs, gardes corps, balcons, bardages, appareils sanitaires, robinetteries, appareils électriques, vitres, glaces, etc.....

NOTA : aucun nettoyage complémentaire ne devra être fourni par le Maître d'Ouvrage lors des réceptions.

- **Localisation** : - ensemble du bâtiment et de l'auvent

### 05.900 VARIANTES EXIGEES

#### 05.910 VARIANTE EXIGEE : PEINTURE DE PROPETE

- **référence** : - Voir généralités
- **matériaux** : - Peinture spécifique pour pistolet à peinture

- **mise en œuvre** :
  - Travaux comprenant :
    - préparation, brossage, dépoussiérage,
    - rebouchage, ragréage et ponçage
    - deux couches croisées de peinture à l'airless, de chez SIKKENS ou techniquement équivalent.
- **teinte** :
- **sujétions** :
  - blanche
  - de parfaite mise en œuvre,
  - de montage et démontage d'échafaudages, et des protections,
  - de nettoyage.
  - de projection sur supports variés : doublage en plaques de plâtre, enduit ciment, murs béton brut ou en aggloméré de béton
- **localisation** :
  - cf plans.
  - murs et plafonds de l'atelier, mezzanine intérieur et stockage

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE SAINTE FOY TARENTOISE**  
**Le JORAT**

**Construction d'un atelier de menuiserie  
et d'un auvent de stockage**

**MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNE DE SAINTE FOY**  
Planjo, 73640 Sainte-Foy-Tarentaise  
Tél : 04 79 06 90 53

**MAITRE D'OEUVRE**



**IMHOTEP**  
architectes

29 bis, rue Jean Jaurès BP 189  
73276 ALBERTVILLE CEDEX  
Tel : 04 79 31 25 12  
Fax : 04 79 31 25 13  
e mail : [albertville@imhotep-architectes.com](mailto:albertville@imhotep-architectes.com)

**LOT 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS -  
PEINTURES**

**DPGF**

- 25 OCTOBRE 2017 -

**AVANT - PROPOS****LOT 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS - PEINTURES**

Ce document est remis à titre indicatif à l'entreprise qui prend la responsabilité de la nature des matériaux et des quantités nécessaires pour une parfaite mise en œuvre des travaux prévus au descriptif .

Ce document peut être complété si l'entrepreneur le juge opportun .

Les prix unitaires seront calculés en tenant compte des chutes, coupes, pertes normales, ... y compris toutes sujétions de mise en œuvre .

Il devra être pris en compte la fourniture et le pose des accessoires indispensables au montage et à la bonne exécution des travaux, que chaque entreprise devra évaluer en fonction de ses méthodes habituelles de travail .

Le détail des quantités notées au présent DPGF. peut être consulté, sur demande spécifique, deux jours à l'avance, de l'entrepreneur au cabinet IMHOTEP Architectes, Agence d'ALBERTVILLE.

NOTA : L'entrepreneur doit vérifier les avants métrés et informer le Maître d'œuvre de toutes les erreurs ou les omissions, qu'il pourrait constater, avant la signature des marchés. Après la signature, seul l'entrepreneur restera responsable des prestations et des quantités.





## DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

**Affaire : COMMUNE DE Ste FOY TARENTEISE - Atelier Menuiserie Communale**  
**LOT N° : 05 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURES**

le : 25/10/2017

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Montant HT
<b>05.000</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b>	pm			
<b>05.100</b>	<b><u>GENERALITES</u></b>	pm			
<b>05.200</b>	<b><u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u></b>	pm			
<b>05.300</b>	<b><u>CLOISON</u></b>				
05.310	CLOISONS DE 72 mm cloisons séparatives entre WC - vestiaire et bureau	m2	16,44		-
05.320	PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE habillage des bâtis support de cuvettes de wc	m2	4,00		-
<b>05.400</b>	<b><u>DOUBLAGES</u></b>				
05.410	DOUBLAGE COLLE THERMIQUE COLLE 120 MM R = 3,80 Complexe de doublage de mur type Placomur® Performance PV constitué d'un panneau isolant en polystyrène expansé 120 mm associé à une plaque de plâtre de 13 mm Murs amont de l'atelier, de la mezzanine intérieure, du stockage, du wc, du vestiaire et du bureau Mur pignon entre atelier et auvent	m2	55,52		-
05.420	DOUBLAGE COLLE THERMIQUE COLLE 80 MM R = 2,55 Complexe de doublage de mur type Placomur® Performance PV constitué d'un panneau isolant en polystyrène expansé 80 mm associé à une plaque de plâtre de 13 mm Murs intérieur donnant sur l'atelier	m2	19,16		-
<b>05.500</b>	<b><u>PLAFONDS</u></b>				
05.510	PLAFOND ISOLE EN PLAQUES DE PLATRE BA 13 R= 6,00 Plafond composé de 2 plaques BA 13 + 240 mm de laine de verre plafonds pour locaux stockage - WC - vestiaires et bureau	m2	21,00		-
05.520	PLAFOND RAMPANT SOUS COUVERTURE 1 ép de laine de verre de 60 mm type TP138 de chez KNAUFINSULATION ou équivalent R = 1,85 1 ép de laine de verre de 160 mm type TP138 de chez KNAUFINSULATION ou équivalent R = 5,00 1 membrane d'étanchéité à l'air 1 vide technique pour passage des canalisations 2 Plaques de plâtre type BA13 de chez BPB PLACOPLATRE ou techniquement Ensemble du faux plafond au-dessus de l'atelier et de la mezzanine intérieure	m2	169,77		-

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Montant HT
<b>05.600</b>	<b><u>TRAITEMENTS EXTERIEURS DU BATIMENT</u></b>				
05.610	LASURES SUR BOIS EXTERIEURS charpente apparente du batiment et auvent	m2	207,04		-
	bandeaux de rive et d égout	m2	27,52		-
	avancées de toiture du batiment	m2	59,26		-
	auvent de stockage	m2	69,96		-
	claustrats bois bois	m2	63,64		-
	menuiseries exterieures ( deux faces )	m2	16,31		-
	tableaux bois	m2	32,19		-
05.620	PEINTURE SUR METAUX EXTERIEURS les dauphins en fonte	u	4,00		-
	les grilles de ventilation du plombier				
	1 grille diamètre 160 mm	u	1,00		-
	1 grille diamètre 200 mm	u	1,00		-
<b>05.700</b>	<b><u>TRAITEMENTS INTERIEURS DU BATIMENT</u></b>				
05.710	ENDUIT PELLICULAIRE dans WC et sur partie haute du mur agglos le séparant du local stockage	m2	6,75		-
	dans bureau sur mur exterieur coté pignon	m2	5,79		-
05.720	PEINTURE ACRYLIQUE sur murs du wc (partie au dessus de 1.50m HT), vestiaire et bureau	m2	46,26		-
	sur plafonds du wc - vestiaire et bureau	m2	15,97		-
05.730	PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS Peinture glycérophthalique mat				
	portes coupe feu	m2	12,86		-
	porte du wc	m2	4,28		-
	trappe d'accès a la gaine du WC	m2	0,36		-
05.740	PEINTURE SUR CANALISATIONS Peinture glycérophthalique satinée application tendue				
	ensembles des canalisations PVC - cuivre visibles	ens	1,00		-
<b>05.800</b>	<b><u>NETTOYAGES</u></b>				
	Ensemble du batiment	ens	1,00		-
	Auvent	ens	1,00		-
	Total du Lot H.T. :				-
	Montant T.V.A. à 20,0% :				-
	Total du Lot T.T.C. :				-

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Montant HT
<b>05.900</b>	<b><u>VARIANTES EXIGEES</u></b>				
05.910	VARIANTE EXIGEE : PEINTURE DE PROPLETE murs et plafonds de l'atelier, mezzanine intérieur et stockage	m2	419,64		-
	Total du Lot H.T. :				-
	Montant T.V.A. à 20,0% :				-
	Total du Lot T.T.C. :				-